



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 46/2022

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a renouvelé le contrat de services pour le logiciel du cimetière avec la société Gescime en septembre 2021,

CONSIDERANT la décision du Maire n°37/2021 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT que la nouvelle version du logiciel Gescime 4 a été installée le 14 octobre 2022 et qu'il convient de refaire un contrat prenant en compte cette nouvelle version,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société GESCIME,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GESCIME sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, le contrat de services pour le logiciel du cimetière pour un montant annuel de 666€ H.TVA. révisable et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 02/11/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20221102-DM46_2022-CC